

# Annexe Partie A du Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

## Notre analyse

Le règlement européen 2019/947 définit des règles pour l'exploitation des drones (désignant un aéronef sans équipage à bord permettant de le contrôler, dénommé UAS dans la réglementation européenne) et pour le personnel, y compris les télépilotes.

L'annexe partie A du règlement définit les exigences relatives aux exploitations de drones en catégorie dite ouverte, soit les opérations de vol simples et à faible risque. La catégorie ouverte est divisée en trois sous-catégories A1, A2 et A3 en fonction des limites d'exploitation, des exigences applicables au télépilote et des exigences techniques applicables aux drones.

Par ailleurs, la catégorie ouverte repose principalement par l'utilisation de drone comportant la mention d'une classe (C0, C1, C2, C3 et C4) correspondant à un usage souhaité. Les classes de drones dépendent notamment de la masse maximale autorisée de l'aéronef (plus le drone est lourd ou exploité près des personnes, plus les exigences sont élevées).

Concernant les télépilotes, l'annexe définit également les compétences requises pour voler en catégorie ouverte. Une formation théorique en ligne doit être suivie pour opérer dans les sous-catégories de vol A1, A2 et A3 (cette formation est valable 5 ans).

En complément de la réussite à cet examen théorique en ligne, une autoformation pratique et la réussite à un examen complémentaire sont nécessaires pour opérer en sous-catégorie A2. A l'issue de la réussite à cet examen complémentaire, un brevet d'aptitude de pilote à distance (BAPD) est remis au télépilote (il est valable 5ans).

Résumé des caractéristiques principales des sous-catégories A1, A2 et A3 ainsi que des compétences requises pour les télépilotes (Guide « catégorie ouverte », DGAC) :

| Sous catégorie | Distance des tiers   | UAS   | Fonctionnalités particulières : identification directe à distance et géovigilance  | Formation / examen  |
|----------------|--|---|--|---|
| A1             | Survol toléré de personnes isolées<br>Pas de survol de rassemblement de personnes                                    | C0 (m<250g)<br>Construit à titre privé (<250g)  | non  | Prendre connaissance du manuel d'utilisation fourni par le fabricant de l'aéronef sans équipage à bord<br><br>Il est recommandé de lire le guide et de passer l'examen théorique pour la catégorie Ouverte  |
| A1             | Près des personnes   | C1 (m<900g)   | oui  | Prendre connaissance du manuel d'utilisation fourni par le fabricant de l'aéronef sans équipage à bord<br><br><b>Obligatoire</b> : Examen théorique pour la catégorie Ouverte   |
| A2             | A distance des personnes : 30m<br><br>(5m autorisé si fonction basse vitesse disponible et enclenchée sur l'aéronef) | C2 (m<4kg)  | oui  | Prendre connaissance du manuel d'utilisation fourni par le fabricant de l'aéronef sans équipage à bord<br><b>Obligatoire</b> :<br><br>Examen théorique pour la catégorie Ouverte +Autoformation pratique (déclarative)<br><br>+examen théorique complémentaire<br>➔ Délivrance « brevet d'aptitude de pilote à distance » |
| A3             | Loin des personnes : à 150m des zones résidentielles, commerciales, industrielles et récréatives                     | Construction à titre privé >250g et <25kg<br>Pas de mention de classe liée au marquage CE | non pour l'identification européenne (§4.5) sauf si requis pour zone de vol mais oui, signalément électronique « national » si aéronef > 800g (§4.4) | Prendre connaissance du manuel d'utilisation fourni par le fabricant de l'aéronef sans équipage à bord<br><br><b>Obligatoire</b> : Examen théorique pour la catégorie Ouverte   |
|                |  | C2 (m<4kg)  | oui  |   |
|                |  | C3 (m<25kg)   | oui  |   |
|                |  | C4 (m<25kg)   | non pour l'identification européenne (§4.5) mais oui, signalément électronique si aéronef > 800g (§4.4)  |   |



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un drone pour réaliser les visites et métrés de toiture

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)